

CONSEIL SUPÉRIEUR

de

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Séance du 29 mars 1949

Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire s'est réuni le mardi 29 mars 1949, au ministère de la Justice, sous la présidence de M. Robert LECOURT, Garde des Sceaux.

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents :

- M^{me} ANCELET-HUSTACHE, professeur agrégé au lycée Fénelon ;
MM. Marc ANCEL, conseiller à la Cour d'appel de Paris ;
Jacques AUBOYER-TREUILLE, avocat au Conseil d'Etat ;
BATTISTINI, président de chambre à la Cour de cassation, président de l'Union des Sociétés de Patronage ;
L'Intendant général BEAU, directeur de l'Intendance au Ministère de la Guerre ;
BEDU, magistrat à la direction de l'Administration pénitentiaire ;
BERTAUX, directeur général de la Sûreté nationale ;
P. BILLY, contrôleur des dépenses engagées au Ministère de la Justice ;
BLONDEAU, conseiller d'Etat ;
BOLOGNESI, avocat général à la section criminelle ;
BRUNSCHWIG-BORDIER, chef de l'Inspection générale de l'Administration ;
CANNAT, magistrat, contrôleur général des services pénitentiaires ;
CLEMENT-CHARPENTIER, secrétaire général de la Société générale des prisons et de Législation criminelle, membre du Conseil supérieur de la Magistrature ;

MM. Le R. P. COURTOIS, président de l'œuvre Sainte-Marie-Madeleine, à La Ferté-Vidame ;

Maurice DARRAS, représentant M. le bâtonnier RIBET ;

DEDIEU, sous-directeur des Grâces, représentant M. le directeur des Affaires criminelles et des Grâces ;

DONNEDIEU DE VABRE, professeur à la Faculté de Droit de Paris ;

DUFOUR, directeur honoraire des prisons ;

GERMAIN, directeur de l'Administration pénitentiaire ;

GILQUIN, contrôleur général des services pénitentiaires ;

HOLLEAUX, auditeur au Conseil d'Etat, chargé de mission au cabinet de M. le garde des Sceaux ;

HOURCQ, secrétaire général du Syndicat national du personnel administratif de l'Administration pénitentiaire ;

HUGUENEY, professeur à la Faculté de Droit de Paris ;

R. LAFARGE, sous-directeur au ministère du Travail ;

LARCHEVEQUE, directeur des Affaires sociales du ministère de l'Agriculture ;

Robert LECOURT, député, garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

MERILLON, représentant le président de la Croix-Rouge française ;

Le général PALOQUES, président de l'Aide sociale aux prisonniers ;

PAPOT, magistrat à l'Administration pénitentiaire, chef du personnel ;

Ch. PEAN, secrétaire général de l'Armée du Salut ;

PEYRAULT, secrétaire général du Syndicat national autonome du personnel de surveillance ;

L'abbé Jean RODHAIN, aumônier général des prisons ;

Louis ROLLIN, député, ancien ministre ;

Le général TOUSSAINT, président de l'Œuvre de la Visite des détenus dans les prisons ;

VOULET, sous-directeur à l'Administration pénitentiaire.

M. LE GARDE DES SCEAUX donne la parole à M. le directeur de l'Administration pénitentiaire.

M. GERMAIN, directeur de l'Administration pénitentiaire donne lecture du rapport suivant :

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Bien que la population pénale ait lentement baissé dans les établissements, passant de 56.772 à 48.332 de janvier à décembre, l'année 1948 a été pour l'Administration pénitentiaire une année difficile et une année de travail intensif. Difficile parce que le nombre total des détenus a excédé et excède encore très largement la contenance des locaux dont l'Administration disposait traditionnellement. De travail intensif, parce que notre mécanisme pénitentiaire bien vieux, bien rouillé, atteint en outre, par la guerre, ne peut être lentement réajusté à ce qu'en attend le pays que par un effort considérable de tous les instants, bien supérieur à ce que pourrait être l'activité d'une administration n'ayant que le souci de mener au jour le jour sa besogne coutumière.

Si l'année n'a pas été marquée par des incidents comparables à ceux de 1947, la vigilance n'en a pas moins dû, à tous les échelons, être constante et il n'est pas de jour qui ne m'ait apporté de nombreux soucis. Depuis plusieurs années, l'Administration pénitentiaire est aux prises avec une tâche — il faut bien le dire — supérieure à ses moyens. Répression de la collaboration, suppression de la transportation des condamnés aux travaux forcés et des relégués, suppression des prisons militaires, tout semble s'être conjugué pour aggraver une situation générale que rendrait déjà alarmante la seule augmentation sans précédent de la criminalité de droit commun qui a doublé par rapport à 1939 (18.407 détenus au 1^{er} janvier 1939, 36.878 détenus de droit commun au 31 décembre 1948).

Quelle que soit notre hâte à tous de voir se moderniser, se renouveler, s'adapter au niveau actuel des sciences criminelles, nos modes d'exécution des peines privatives de liberté, il faut se persuader que nous ne parviendrons à nos buts que si nos prisons se vident encore davantage et si nous pouvons recevoir d'importants subsides pour transformer les établissements.

Selon le plan que j'avais déjà adopté l'année dernière, je vais vous rendre compte de l'activité de l'administration que M. le Garde des Sceaux m'a chargé de diriger, en suivant l'ordre naturel de la division des services en trois bureaux. Je m'expliquerai donc :

- 1° Sur l'alimentation, l'habillement et le travail des détenus, l'habillement du personnel ainsi que sur la situation des bâtiments ;
- 2° Sur le personnel pénitentiaire ;
- 3° Sur l'application des peines.

PREMIÈRE PARTIE

Le régime alimentaire

Les difficultés de ravitaillement, encore très grandes au début de l'exercice 1948, se sont considérablement atténuées, grâce à la récolte très satisfaisante. La ration de pain des détenus, qui était tombée à 200 grammes (comme celle de la population civile) est remontée à 300 grammes en juillet 1948 et, à la demande de l'Administration

pénitentiaire, les services du Ravitaillement viennent d'accepter de la porter à 500 grammes à partir du 1^{er} janvier 1949. Par contre, les services du ravitaillement ont limité la ration de sucre des détenus à 500 grammes par mois et ont supprimé les attributions de fromage.

Néanmoins, la valeur en calories de l'alimentation des détenus est passée, principalement grâce à l'augmentation de la ration de pain, de 2.280 à 2.800 calories par jour, ce qui est sensiblement au-dessus du chiffre admis comme nécessaire à l'individu pour le maintenir en bonne santé. Il n'est pas sans intérêt de souligner que dans le régime en vigueur de 1890 à 1939, le nombre de calories n'était que de 2.500.

Les approvisionnements en pommes de terre et légumes secs sont devenus faciles.

L'approvisionnement des cantines a pu être très amélioré pendant l'année écoulée. Malgré l'augmentation des prix, les ventes ont sensiblement augmenté.

L'amélioration du régime ordinaire et des ventes en cantine a permis de réduire l'autorisation accordée aux détenus de recevoir des colis à un seul colis de 5 kg. par mois (1). Bien entendu, les intéressés conservent la faculté de recevoir des mandats dont le montant leur permet de s'approvisionner dans les cantines, le colis autorisé étant précisément destiné à contenir les denrées qu'ils ne trouveraient pas en cantine. Les colis de linge et de livres sont admis en sus.

La dépense moyenne en vivres par jour et par détenu, qui était de 60 fr. environ au début de l'année 1948, atteint maintenant 80 fr. Le total des dépenses pour l'entretien des détenus, qui avait été de 1.392.000.000 fr. en 1947 dépasse 2.100.000.000 fr. en 1948.

L'habillement

Bien que les difficultés d'approvisionnement en articles textiles soient restées les mêmes, il a été possible d'apporter certaines améliorations à l'habillement du personnel de surveillance. L'habillement du personnel titulaire est maintenant assuré comme avant 1939, et en particulier il a été possible de donner à nouveau des vêtements de toile kaki pour l'été, dont la distribution avait dû être interrompue depuis la guerre.

Il a été possible également d'habiller partiellement le personnel de surveillance auxiliaire qui, jusqu'ici ne recevait qu'une casquette et un brassard. Il a été donné un complet d'uniforme à tous les agents en service depuis plus d'un an et un manteau à tous ceux qui ont un service extérieur actif à assurer, notamment dans les camps.

Les contingents textiles attribués à l'Administration pénitentiaire étant restés les mêmes depuis plusieurs années, l'habillement des détenus n'aurait marqué aucune amélioration si des fournitures importantes n'avaient pas été obtenues par les surplus alliés. Il leur a été acheté en 1948 :

44.000 torchons et serviettes de toilette ;
10.000 pantalons de travail ;
18.000 maillots de corps.

(1) Avant la guerre, les colis étaient formellement prohibés.

Mais surtout, il avait été acheté en 1947 aux surplus, 400 tonnes de toiles de tente avec lesquelles des vêtements de travail sont confectionnés. Il a déjà été réparti 22.000 vestes et 45.000 pantalons dans les prisons et il pourra encore en être fabriqué à peu près autant.

En 1948, un autre achat important de toiles de tente a pu être fait, à savoir, 100.000 demi-tentes individuelles en tissu convenant pour la fabrication du linge de corps. Avec ces toiles, il a déjà été fabriqué 30.000 chemises et 15.000 caleçons et il pourra être fabriqué au total environ 120.000 pièces d'excellente qualité.

Le travail pénal

L'effort entrepris en 1947 pour augmenter les effectifs des détenus au travail et améliorer les salaires a été poursuivi. Le nombre des détenus au travail est resté sensiblement le même. Actuellement il est approximativement le suivant :

Services généraux des établissements	5.000 (H. et F.)
Régie (ateliers et bâtiments)	3.000
Chantiers extérieurs	3.500
Ateliers de confectionnaires	10.500

Le produit mensuel du travail pénal a marqué une nouvelle augmentation. Il est passé de 42 millions en octobre 1947 à 56 millions en octobre 1948.

Un texte destiné à refondre et à simplifier le mode de partage du salaire gagné par les détenus entre l'Etat, le pécule disponible et le pécule réserve a été préparé.

Ce texte a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat et est devenu le décret du 5 mars 1949 (J. O. 9 mars) portant règlement d'administration publique pour la répartition du travail des détenus.

En ce qui concerne les ateliers en régie directe, l'activité de certains a progressé, celle de certains autres s'est seulement maintenue. La filature et le tissage de la maison centrale de CLAIRVAUX, qui avaient repris leur activité en 1947 et avaient fabriqué 40.000 couvertures, en ont fabriqué 33.000 en 1948. Mais des contacts viennent d'être renoués avec l'intendance militaire.

Au tissage de la maison centrale de CLAIRVAUX, 15 métiers seulement sont en activité qui tissent de la toile de jute pour faire des paillasses. Il est pratiquement impossible de se procurer du fil de coton. La cordonnerie mécanique de la maison centrale de CLAIRVAUX a repris sa fabrication pour l'intendance militaire et fait actuellement 100 paires par jour. Les ateliers de confection de RENNES, POISSY, RIOM et NIMES sont occupés presque à leur pleine capacité pour les besoins de l'Administration pénitentiaire elle-même, de l'intendance et du ministère du Travail. L'atelier de confection et l'imprimerie de la maison centrale de MELUN ont continué à travailler comme l'année dernière au maximum de leurs possibilités pour l'Administration. L'atelier de menuiserie de la maison centrale de CLAIRVAUX a continué à fabriquer du mobilier pour ladite Administration, soit en 1948 :

1.300 tables, 2.000 bancs, 2.000 étagères-placards pour les prisons cellulaires.

L'équipement et le matériel

Il avait été commandé en 1947 beaucoup de matériel pour améliorer l'équipement des prisons. La plus grande partie de ce matériel a été reçue en 1948. On peut citer principalement :

3 tours à métaux pour FRESNES, CLAIRVAUX, FONTEVRAULT ;
20 machines combinées pour le travail du bois ;
20 scies à ruban à bois ;
1 scie à grumes pour la maison centrale d'EYSSSES ;
2 citernes à essence pour la SANTÉ et FRESNES ;
2 moteurs Diesel pour les groupes électrogènes de FRESNES ;
2 groupes électrogènes Diesel pour LA SANTÉ et CASABIANDA ;
20 machines à éplucher les pommes de terre ;
20 machines électriques (hachoirs à légumes et presse-purée combinés) ;
2 fours doubles de boulangerie pour FRESNES ;
2 buanderies complètes pour SAINT-MARTIN-DE-RÉ et CERMINGEN ;
16 machines à laver, 16 essoreuses, 9 chaudières mazout, achetées aux surplus alliés et en cours de remise en état par la maison centrale de CLAIRVAUX.

L'amélioration du parc automobile a été poursuivie et il a été commandé en 1948 comme en 1947 environ 30 camions ou camionnettes. Des voitures cellulaires avaient été commandées en 1947 : 7 viennent d'être livrées et ont été affectées à LA SANTÉ, au camp de LA CHATAIGNERAIE et à LILLE. Sept autres sont en construction et seront livrées dans le courant de 1949.

Reprise par l'Etat de la propriété des prisons départementales.

Pendant l'année 1948, 8 maisons d'arrêt nouvelles ont été cédées à l'Etat par les départements, à savoir :

Les maisons d'arrêt d'AUCH, de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, de RENNES de FOUGÈRES, REDON, COGNAC, PONTARLIER et MONTBELIARD.

En outre, au cours d'une délibération du 17 décembre 1948, le conseil général du département de la Seine a accepté de céder les prisons lui appartenant : FRESNES, LA SANTÉ, LA ROQUETTE. L'arrêté de cession a été signé par M. le Garde des Sceaux, le 3 février 1949 et publié au *Journal officiel* du 8 février.

Enfin, un arrêté du 10 mars 1949 (*J. O.* 17 mars) consacre la cession à l'Etat des prisons des BEAUMETTES à Marseille, de la maison d'arrêt d'AIX-EN-PROVENCE et de la maison d'arrêt de BEAUGÉ (Maine-et-Loire).

Les travaux de bâtiment

L'année 1948 a vu disparaître presque entièrement le contingentement des principaux matériaux, notamment le ciment, le fer. Seuls, les métaux non ferreux (zinc, cuivre), restent encore soumis à des restrictions très strictes.

La maison d'arrêt d'ORLÉANS a été remise en service.

La maison d'arrêt de REIMS va être remise en service dans le courant du mois.

La maison d'arrêt de CHAUMONT le sera dans quelques semaines.

A la maison d'arrêt d'AMIENS, la reconstruction du grand quartier est pratiquement terminée et les installations intérieures sont en voie d'achèvement.

A la maison d'arrêt de TOULON, la reconstruction du gros œuvre et de la toiture est achevée. Les installations intérieures sont en cours.

Les crédits accordés à l'Administration pénitentiaire en 1948 ont été très réduits, encore plus qu'en 1947, et ne lui ont pas permis d'entreprendre la reconstruction des prisons entièrement détruites par la guerre, ni celle des maisons centrales de LOOS et de CAEN, malgré les besoins urgents qu'elle aurait d'en disposer.

Il en a été de même en ce qui concerne les travaux neufs pour lesquels il a été seulement possible de poursuivre les travaux commencés les années précédentes.

En ce qui concerne les maisons d'arrêt, les travaux suivants ont été exécutés, ou sont en cours :

A la maison d'arrêt de BORDEAUX, l'aménagement de deux grands bâtiments commencés et laissés inachevés par les Allemands se poursuit. Dans l'un d'eux, sera aménagé le siège de la direction de la circonscription, et l'autre offrira de la place pour 40 cellules et des ateliers d'entretien, ce qui permettra de dégager sensiblement l'établissement.

La maison d'arrêt de LA SANTÉ était alimentée jusqu'ici en courant électrique basse tension. Par raison de sécurité, et pour éviter les coupures de courant, un poste de haute tension a été construit, et la réfection totale de l'installation électrique est entreprise. D'autre part, un système de diffusion par haut-parleurs facilitant le service et, notamment, les appels pour les parloirs des avocats et des familles, a été installé. Il permet également une écoute nocturne pour le contrôle de la sécurité de la prison.

Aux prisons de FRESNES, la construction d'un nouveau poste de haute tension et la réfection de la distribution électrique ont également été entreprises. La construction de deux pavillons devant offrir une quarantaine de petits logements pour le personnel de surveillance a été commencée.

La maison d'arrêt de CHATEAU-THIERRY, qui est très vaste puisqu'elle a 180 cellules, est en voie de remaniement.

*

**

En ce qui concerne les maisons centrales, les travaux suivants ont été exécutés :

A la maison centrale d'ENSISHEIM, un ancien bâtiment a été entièrement remanié pour y faire une très bonne infirmerie. La transformation d'un bâtiment pour y aménager un dortoir cellulaire de 100 places doit être entreprise cette année.

A la prison centrale de MULHOUSE, un dortoir cellulaire de 50 places, en cours d'aménagement en 1947, est terminé. L'aménagement d'un grand atelier est en cours.

A la maison centrale de POISSY, l'installation du tout à l'égout a été commencée. Déjà une cour et un bâtiment d'atelier ont été équipés. Le travail se continue.

A la maison centrale d'EYSSSES, l'égout dont la construction avait été entreprise à frais communs avec la municipalité de Villeneuve-sur-Lot a été achevé et est en service.

A la maison centrale de CLAIRVAUX, le bassin supérieur de 200 m³, dont la construction était envisagée sur les pentes dominant la maison centrale, est achevé. Les deux groupes motopompes destinés à l'alimenter sont commandés et doivent être livrés dans quelques mois. Le tracé des canalisations principales partant de ce bassin pour donner l'eau sous pression à toute la maison centrale est à l'étude.

A la maison centrale de FONTEVRAULT, la construction du réservoir d'eau a été commencée sur le terrain acheté par la municipalité sur la colline voisine dominant la maison centrale. Ce réservoir desservira à la fois la ville de FONTEVRAULT et la maison centrale. D'autre part, des entreprises spécialisées ont été consultées pour la construction d'une station d'épuration. Le marché va être passé sous peu et la construction de l'égout va être entreprise en même temps.

A la maison centrale de MELUN, un égout central et une station d'épuration ont été construits cette année.

A la maison centrale de DOULLENS, les travaux se poursuivent pour l'aménagement d'un quartier cellulaire d'observation et ultérieurement d'un dortoir cellulaire de 100 places pour pouvoir utiliser cet établissement comme prison-école pour jeunes condamnées du sexe féminin.

Au centre pénitentiaire de SAINT-MARTIN-DE-RÉ, des travaux très importants ont été commencés cette année, principalement la transformation totale d'un bâtiment existant pour y créer trois grands ateliers où du travail pourra être donné aux relégués. Une buanderie moderne y a été également aménagée et de nombreux travaux de sécurité y ont été faits.

Au sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT, le troisième bâtiment de détention a été mis en état cette année, de sorte que l'établissement peut maintenant être utilisé pour sa capacité totale de 360 places. Il ne s'y trouve actuellement que 240 malades environ, et 120 places sont donc disponibles.

En même temps que l'aménagement de ce troisième bâtiment pour les malades était achevé, d'autres travaux ont été continués pour loger les détenus affectés au service général et qui étaient logés jusqu'ici dans le troisième bâtiment en question. Il a été créé de nouveaux loge-

ments pour le personnel. Les installations médicales ont été complétées par un groupe de stérilisation (eaux stériles, linge, crachoirs, vaisselle). Un atelier de prothèse dentaire a été créé. Une installation de diffusion de radio a été aménagée dans les dortoirs et les salles de cure et une installation de cinéma a été faite dans un grand réfectoire. Le réseau téléphonique intérieur a été remis en état.

Des travaux analogues de toutes espèces se poursuivront encore cette année.

A la prison-école d'CERMINGEN, l'aménagement des ateliers d'apprentissage est presque entièrement achevé. La partie la plus difficile concerne l'aménagement de nouveaux dortoirs car les bâtiments ne s'y prêtent pas bien. Un pavillon de confiance d'une vingtaine de chambres individuelles a été aménagé en 1948. Le programme de 1949 prévoit l'aménagement d'un bâtiment comportant environ 80 chambres individuelles.

Le centre pénitentiaire DU STRUTHOF est en voie de dissolution. Son effectif avait beaucoup diminué. Sa situation rendait son fonctionnement difficile et ses baraquements étaient en mauvais état. Les ateliers d'apprentissage qui avaient été créés sont en cours de transfert au centre pénitentiaire d'ECROUVES où la même organisation est en voie de reconstitution au profit des détenus adultes de droit commun qui sont choisis parmi ceux pouvant le mieux bénéficier d'une formation professionnelle.

Le pénitencier agricole de CASABIANDA (Corse) a été réouvert en juin 1948. Le domaine était resté sous la main du ministère de l'Agriculture depuis 1884, date de sa fermeture. Ce ministère, ainsi que la direction des domaines au ministère des Finances, ont insisté auprès de l'Administration pénitentiaire pour qu'elle le reprenne afin de remettre en état son exploitation agricole. La surface du domaine est, en effet, de 1.800 hectares dont 150 seulement sont actuellement cultivés. Le matériel et le cheptel sont très insuffisants. Les bâtiments sont en très mauvais état et plusieurs années d'efforts seront nécessaires pour remonter cette entreprise.

Un premier contingent de 15 détenus est arrivé à CASABIANDA le 15 juin. Il a été suivi à la fin de juillet d'un second contingent de 60 détenus et d'un envoi de matériel important: camion, camionnette, machines-outils, groupe électrogène, etc...

Un programme de travaux et d'équipement en matériel, notamment achat important de machines agricoles, est à l'étude pour être entrepris en 1949.

**

La diminution de l'effectif des détenus a permis de supprimer les camps de JARGEAU, DU STRUTHOF et de SORGUES.

Enfin, le projet de création d'une maison centrale aux ECHETS (Ain) marque un temps d'arrêt par suite des difficultés financières, et les crédits prévus pour poursuivre cette opération ont dû être supprimés du budget équipement du ministère de la Justice.

Personnel

Les économies budgétaires nécessitées par le redressement du pays ont imposé la réduction de 19 à 9 du nombre des circonscriptions pénitentiaires.

La suppression complète en avait même été envisagée par le Gouvernement, mais il est heureusement apparu que cette mesure, par les perturbations qu'elle entraînerait dans le fonctionnement d'un service qui coopère au premier chef à la sécurité publique, irait à l'encontre du but recherché.

En effet, le découpage du territoire métropolitain en régions ou en circonscriptions pénitentiaires est une nécessité absolue, car, l'Administration pénitentiaire n'a pas de services départementaux. La suppression des circonscriptions pénitentiaires laisserait l'Administration centrale en présence de près de 300 établissements, disséminés sur l'ensemble du territoire et qu'elle serait obligée de contrôler directement.

C'est pourquoi d'ailleurs, depuis plus d'un siècle, la France a été divisée en circonscriptions pénitentiaires.

Il est de fait que, jusqu'en 1944, les directions régionales n'existaient pas en tant qu'organismes distincts, disposant d'un personnel spécial. C'était le directeur de chaque maison centrale qui, outre son établissement, administrait les maisons d'arrêt situées dans son département et dans les départements voisins. Cet ensemble géographique constituait une circonscription pénitentiaire et le directeur ajoutait à son titre de directeur d'établissement, celui de directeur de circonscription pénitentiaire.

Mais, l'expérience avait démontré qu'un fonctionnaire — quels que soient son zèle et son activité — n'avait pas le temps matériel de remplir les deux emplois de directeur d'une prison importante et de directeur d'une circonscription, ce qui le conduisait dans tous les cas, à négliger sa circonscription pour se consacrer à la maison centrale où il avait son siège et qu'il dirigeait personnellement. Ainsi, avec le système antérieur à 1944, les directions de circonscriptions pénitentiaires étaient devenues de simples échelons administratifs sur pièces et n'étaient pas des organes de direction au sens propre du mot.

Sur un plan moins élevé, dans la hiérarchie, mais également capital, il est manifeste que le sous-directeur et le greffier-comptable, ainsi que l'économiste de la maison centrale, sont trop pris par leurs lourdes attributions dans cet établissement pour pouvoir s'occuper de l'administration, des questions de greffe, de comptabilité et d'économat des maisons d'arrêt des départements.

Il ne pouvait donc être question de revenir, sans inconvénients graves, à un tel système, car les insuffisances, qui en étaient déjà patentées avant la guerre lorsque les prisons ne contenaient que dix-huit mille (18.000) détenus, seraient maintenant considérablement accrues et cela pour les raisons suivantes :

Augmentation massive de la population détenue ;

Difficultés économiques de tous ordres qui compliquent le fonctionnement de tous les établissements ;

Prise en charge par l'Etat des bâtiments des prisons départementales dont l'entretien était assuré jusqu'à ces derniers temps par le département. C'est le directeur de circonscription qui, dans chaque circonscription pénitentiaire, en a maintenant la responsabilité : il lui a été adjoint, à cet effet, un agent technique chargé spécialement d'étudier les travaux et de les faire effectuer par la main-d'œuvre pénale.

Ainsi, tout retour au système antérieur aurait eu pour effet de compromettre l'équilibre — encore bien fragile — de l'Administration pénitentiaire.

C'est dans ces conditions qu'un arrêté du 16 juillet 1948 a fixé à 9 le nombre des circonscriptions. Celles-ci ont leur siège à BORDEAUX, DIJON, LILLE, LYON, MARSEILLE, PARIS, RENNES, STRASBOURG et TOULOUSE.

Chaque direction de circonscription est composée d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un greffier-comptable, d'un économiste, de 9 employés auxiliaires de bureau et d'un employé auxiliaire de service. La mise en place de ce personnel a d'ailleurs été retardée jusqu'à la fin de l'année 1948 par la nécessité de liquider les anciennes directions régionales.

A côté de cette réorganisation territoriale et tout en demeurant sur le plan du personnel, il faut signaler que les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire — comme les autres fonctionnaires — ont fait l'objet d'un reclassement. Ce dernier a échelonné le personnel pénitentiaire entre l'indice 130 pour les surveillants débutants et l'indice 575 pour les directeurs de circonscriptions pénitentiaires (classe exceptionnelle).

Sans doute, ce reclassement n'a-t-il pas donné entière satisfaction aux intéressés car il est humain de désirer plus que l'on n'a et il faut reconnaître que, pour certaines catégories, pour les chefs et sous-chefs d'atelier notamment, le classement indiciaire ne correspond pas à la capacité professionnelle exigée.

En revanche, il serait injuste de ne pas souligner aussi que certains fonctionnaires pénitentiaires, spécialement les surveillants-chefs, ont vu améliorer leur situation d'une manière sensible.

**

Rien de nouveau ne pourra être entrepris ni poursuivi dans le domaine pénitentiaire, sans une étroite collaboration du personnel. L'instruire parfaitement de son métier, l'éclairer plus largement sur l'importance de son rôle, lui donner alors une conception plus élevée de la tâche qui doit être la sienne, tels doivent être les buts assignés à un enseignement professionnel.

A cette fin, il a été créé à FRESNES, au cours de ces dernières années d'une part, une école pénitentiaire destinée aux surveillants ; d'autre part, un centre d'études pénitentiaires réservé aux gradés et au personnel administratif. Les cours ont continué en 1948 dans ces deux centres.

A l'école sont passés par roulement trimestriel 80 agents, tous destinés à des établissements fonctionnant selon les méthodes nouvelles. Au centre d'études, sont venus 25 sous-directeurs, 70 surveillants-chefs et 50 assistantes sociales.

Dans chaque établissement, des cours hebdomadaires sont donnés aux surveillants par le sous-directeur ou le surveillant-chef sur les bases de l'enseignement reçu à FRESNES.

Au cours de l'été, le centre a été honoré par la visite de M. le Ministre de la Justice de Belgique, venu à Paris pour se rendre compte des conditions dans lesquelles sont assurés en France, le relèvement des mineurs délinquants et l'enseignement du personnel des prisons. Il avait été également visité quelques mois plus tôt, par M. le professeur BELEZA DOS SANTOS, directeur de la faculté de Coïmbre, membre de la commission internationale pénale et pénitentiaire.

TROISIÈME PARTIE

Population détenue

Le 1^{er} janvier 1949, nos établissements contenaient 42.034 hommes contre 48.614 au 1^{er} janvier 1948 et 6.298 femmes contre 8.158. Le nombre des prévenus des deux sexes était de 17.275 contre 20.353 un an avant. Les condamnés des deux sexes pour des faits de collaboration demeuraient 10.288 contre 16.231 au 1^{er} janvier 1948. Le nombre des femmes détenues ayant relevé des cours de justice a particulièrement diminué : 1.974 contre 3.126.

Par contre, le nombre des condamnés de droit commun à de longues peines (travaux forcés, réclusion, emprisonnement correctionnel supérieur à un an) s'est maintenu : 11.578 actuellement contre 11.648 il y a un an et celui des seuls condamnés aux travaux forcés ne cesse de croître : 2.292 contre 2.014.

Il y a dix ans, le 1^{er} janvier 1939, la population totale des établissements pénitentiaires était de 18.407 dont 16.573 hommes et 1.833 femmes. Sur ces chiffres, les maisons centrales ne contenaient que 3.617 hommes et 235 femmes.

La garde extérieure des établissements pénitentiaires

A la date du 3 janvier 1948, 36 établissements pénitentiaires, dont 19 centrales ou camps, étaient pourvus d'un détachement de C. R. S.. A cette époque, le total des effectifs de garde s'élevait à 822 hommes et 9 officiers. Le 8 janvier 1948 intervenait une circulaire pour déterminer le partage d'attributions entre les C. R. S. et le personnel de l'Administration pénitentiaire. Cette circulaire stipulait notamment que la mission essentielle des C. R. S. était d'assurer la garde extérieure des établissements et, accessoirement, de s'opposer aux évasions individuelles ou collectives. A titre exceptionnel, les gardes C. R. S. pouvaient être utilisés conjointement avec des surveillants dans les chemins de ronde. Elle précisait, en outre, le rôle des C. R. S. dans la sécurité extérieure

ainsi que l'usage des armes (utilisation en cas de légitime défense seulement).

Toutefois, par dépêche en date du 30 mars 1948, le Ministre de l'Intérieur faisait connaître à M. le Garde des Sceaux qu'il se voyait dans l'obligation de confier aux unités C. R. S. des missions essentielles pour l'ordre public et qu'en conséquence, il avait décidé de supprimer ou de réduire les détachements affectés à la sécurité extérieure d'un nombre important d'établissements.

Les mesures annoncées sont intervenues et sauf dans un petit nombre d'établissements (MAUZAC-NORD, EYSSSES-CARRÈRE, citadelle de SAINT-MARTIN-DE-RÉ, LA CHATAIGNERAIE) où sont encore affectés des détachements réduits de gardes C. R. S., la sécurité, tant intérieure qu'extérieure, se trouve entièrement assurée à la fin de l'année 1948 par le personnel de l'Administration pénitentiaire. Ce dernier a été doté, dans la mesure des possibilités, de l'armement nécessaire.

Il convient cependant de noter que la sécurité extérieure des prisons de FRESNES et de LA SANTÉ est assurée conjointement par la police municipale et la garde républicaine. Enfin, la garde de la citadelle de l'île d'YEU est assurée en permanence par un escadron de la garde républicaine.

*
**

Au cours de l'année 1948, l'Administration a commencé à remettre en place dans les maisons d'arrêt cellulaires, le régime d'isolement total des prévenus, accusés et condamnés jusqu'à un an et un jour prévu par la loi du 5 juin 1875 et le décret du 19 janvier 1923. Tour à tour, les maisons d'arrêt de SOISSONS, en janvier, d'EVREUX en avril, de LAVAL, VITRE et SAINT-GAUDENS en juillet, ont été équipées et organisées en vue d'une application très stricte de ces textes. Le même effort sera poursuivi cette année de maison d'arrêt en maison d'arrêt, partout où la nature des locaux et l'importance normale de la population le permettront. C'est fait à BOURGES depuis le mois dernier. Ce le sera à LISIEUX en avril.

Le comité des libérations conditionnelles a examiné 7.963 dossiers en 1948 contre 5.848 en 1947. Il a émis un avis favorable dans 5.099 demandes contre 2.912 en 1947, en a rejeté 2.025 et a proposé l'ajournement dans 829 cas.

Le nombre des arrêts de révocation a été de 17 pendant la même période.

En 1948, il y a donc eu presque autant de libérations conditionnelles qu'il y en avait eu au cours des trois années précédentes réunies : 5.099 contre 6.034.

Plusieurs importantes circulaires ont marqué l'année 1948. Entre autres :

Celle du 2 janvier sur le fonctionnement des infirmeries d'établissements rappelant notamment qu'un détenu malade a droit aux mêmes soins que s'il n'était pas un condamné et que le caractère intimidant de la peine n'a rien à voir dans l'organisation des services médicaux ;

Celle du 3 janvier sur la lecture et les bibliothèques ;

Celle du 5 janvier sur les conditions de bonne tenue dans lesquelles prévenus et accusés doivent être en mesure de se présenter lors de leur comparution devant la juridiction de jugement ;

Celle du 3 février sur le rapatriement gratuit des libérés sans ressources ;

Celle du 5 mars sur la création des ateliers de reliure ;

Celle du 11 mars donnant aux chefs d'établissements le droit d'accorder de leur propre initiative des rations supplémentaires aux détenus indigents qui ne travaillent pas assez pour acheter en cantine ;

Celle du 21 juin étendant, après accord avec les services du Ravitaillement, aux détenus malades soignés dans les infirmeries des prisons, le régime alimentaire attribué aux malades des hôpitaux ;

Celles des 20 juillet et 2 décembre, relatives au mariage des détenus ;

Celle du 6 septembre remaniant et refondant toute la question des visites et de la correspondance. Les dispositions nouvelles tendent à rendre plus humaines les réglementations antérieures. Notamment, il est interdit désormais de punir disciplinairement par la privation de parler ou de correspondance. L'Administration se prive là de sanctions très efficaces, mais il est apparu que les droits de la famille doivent échapper au pouvoir de coercition de l'Administration et qu'il ne servirait à rien de faciliter la reprise de relations entre le détenu et les siens par l'entremise du service social si, d'autre part, on pouvait arbitrairement réduire ou comprimer la faculté qui doit demeurer offerte au détenu de garder le contact avec les êtres qui lui sont chers.

Des arrêtés des 15 et 29 juillet ont constitué en maison centrale l'institution publique d'éducation surveillée de DOULLENS, le sanatorium pénitentiaire de LIANCOURT et un quartier des prisons de MULHOUSE.

Le nombre des détenus hospitalisés à LIANCOURT en 1948 a été de 283, celui des décès de 9. Il a été pratiqué 35 opérations chirurgicales, dont 20 sections de brides.

La création à LIANCOURT d'un atelier de prothèse dentaire permet dorénavant de mettre à un prix plus réduit à la disposition des chefs d'établissements, les appareils que l'Administration fournit aux indigents. 220 de ces appareils ont été fabriqués pendant l'année. La cadence des commandes est maintenant de 53 par mois.

Un médecin-inspecteur mis par la Santé publique à la disposition de l'Administration pénitentiaire a effectué un grand nombre de visites des services médicaux des prisons. Il a eu à s'occuper notamment de l'organisation des infirmeries, de la désinfection des locaux et du matériel, de l'alimentation des malades, de l'hygiène générale des établissements, du fichier sanitaire dont les feuillets doivent permettre désormais de suivre le détenu dans ses transferts successifs et également des hospitalisations abusives qui grevaient lourdement le budget de l'Administration.

Au cours de ces dernières années, il avait été constaté que l'achat des produits pharmaceutiques et du petit matériel nécessaires aux soins des détenus revenait très cher à l'Etat.

En effet, pour les trois premiers trimestres de 1948, la dépense s'est

élevée à 65.856.800 fr. ce qui représente pour les pharmaciens des localités, fournisseurs des prisons, un bénéfice de 21.732.744 fr. (33 %).

Nous avons pensé qu'il était possible de faire bénéficier l'Administration des avantages accordés aux pharmaciens et nous avons recherché les moyens susceptibles de nous donner satisfaction dans ce sens.

Diverses solutions ont été envisagées :

La fourniture périodique aux infirmeries des prisons (prix de gros) des médicaments et objets de pansements qui figurent dans les boîtes de secours destinées aux infirmeries d'usines ;

La fourniture périodique aux établissements plus importants des médicaments au prix de gros par le pharmacien de la localité, nommé pharmacien-gérant ;

La création d'une pharmacie centrale de l'Administration pénitentiaire (la pharmacie centrale des hôpitaux ayant refusé de reprendre ses fournitures comme avant 1939), avec un pharmacien-gérant responsable, travaillant à temps complet ou à temps réduit (un pharmacien retraité par exemple).

Cette question est à l'étude. Elle présente, en effet, de grosses difficultés de réalisation par suite des dispositions légales exigeant la présence d'un pharmacien responsable, non seulement à l'infirmerie centrale, mais dans chacun des établissements où un dépôt devra être constitué.

Il faut espérer qu'une solution pourra être trouvée qui ménagera les intérêts du Trésor.

*

**

En ce qui concerne les techniques nouvelles vers lesquelles s'orientent progressivement l'Administration pénitentiaire, je m'arrêterai successivement :

Au fonctionnement des établissements où a été introduit le régime progressif ;

Au problème des relégués ;

A l'organisation du service social des prisons.

*

**

Un régime progressif conforme au vœu exprimé en 1945 par la commission des réformes pénitentiaires a été introduit au cours de ces trois dernières années dans les maisons centrales de HAGUENAU, de MULHOUSE, d'ENSISHEIM et la prison-école de CERMINGEN. Il continue à y fonctionner dans des conditions satisfaisantes et il vient d'être appliqué ces jours derniers dans la maison centrale de MELUN.

A HAGUENAU, maison réservée aux détenues du sexe féminin, condamnées aux travaux forcés, à la réclusion ou à de longues peines de

prison, 621 femmes ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1946 ; 257 ont fait depuis l'objet d'une libération, soit définitive (c'est le cas de 192 d'entre elles), soit conditionnelle (65). 359 y purgeaient encore leur peine au 1^{er} janvier de cette année.

Réparties en 4 groupes selon leur niveau moral, à la fin de la phase d'observation cellulaire, nous trouvons au début de la présente année :

- 48 au 1^{er} groupe (celui des meilleurs éléments) ;
- 79 au 2^e groupe ;
- 65 au 3^e groupe ;
- 83 au 4^e groupe.

Un petit nombre de détenues appartenant au 1^{er} groupe (10 actuellement) ont eu vocation à la phase de confiance qui leur assure certains avantages et notamment la possibilité d'effectuer parfois hors de la prison des promenades dominicales dans la campagne environnante. Cette initiative n'a donné lieu, jusqu'ici à aucun incident. Composé de sujets choisis, un petit groupe quitte pour quelques heures l'établissement. Il n'est pas de faveur plus souhaitée par la population pénale que celle de se sentir presque libre l'espace d'un après-midi.

L'effort a surtout porté au cours de 1948 sur l'organisation des ateliers d'apprentissage destinés à pourvoir d'un bon métier le plus grand nombre possible de détenues, surtout les plus jeunes. Aux cours de comptabilité, de sténographie et de dactylographie qui ont été fréquentés par 30 condamnées, a fait suite l'ouverture d'un cours de coupe et couture auquel ont participé 29 prisonnières. L'apprentissage du métier de coiffeuse a débuté avec 3 détenues et va être amplifié. D'ici peu de temps fonctionnera un nouvel atelier de formation professionnelle destiné à apprendre à une vingtaine de détenues, non seulement la fabrication des boîtes en carton, mais aussi la création des modèles.

**

A la maison centrale de MULHOUSE, ont été transférés jusqu'ici, 181 forçats primaires. Là aussi l'Administration a créé un atelier d'apprentissage. 23 détenus apprennent le métier de menuisier. La moitié d'entre eux se présenteront au mois de juin prochain au certificat d'aptitude professionnelle en concours avec les jeunes apprentis des écoles professionnelles de la région. Un cours d'ajustage sera ouvert cet été. Les détenus admis à l'apprentissage professionnel n'en sont pas pour autant dispensés du travail pénal. Leur temps est partagé entre l'atelier-école et l'atelier de production.

Treize forçats ont été libérés depuis l'ouverture de la maison centrale. Aucun n'a quitté l'établissement sans que sa libération ait fait précédemment l'objet d'une préparation soignée. L'assistante sociale demeure en contact avec 11 d'entre eux et par l'intermédiaire d'organismes locaux, continue à orienter la voie nouvelle dans laquelle elle les a engagés.

**

Des méthodes identiques sont appliquées à la maison centrale d'ENSISHEIM où ont été réunis près de 200 forçats récidivistes. Le souci de préserver les délinquants primaires des détenus ayant un casier judiciaire a conduit la commission des réformes pénitentiaires à désirer que des établissements distincts soient affectés aux récidivistes. L'Administration n'a pas cru devoir cependant faire à ces derniers un sort moins généreux qu'aux autres. La récidive n'est pas inéluctablement un signe définitif de perversité et si de bons résultats s'avèrent à ENSISHEIM, d'ores et déjà, plus difficiles à obtenir qu'à MULHOUSE, il s'en faut, et de loin, qu'il n'y ait dans cette maison aucun sujet susceptible d'être relevé. Il faut tenir compte, notamment, de ce que bien des détenus d'ENSISHEIM n'auraient peut-être pas récidivé s'il avait existé plus tôt des comités d'assistance aux libérés, des organismes sociaux dans les prisons, si l'application des peines avait eu pour principal objet le reclassement du délinquant et non pas la seule inhumaine et souvent pernicieuse exemplarité qui cabre l'homme puni contre la société.

**

A la prison-école d'ERMINGEN, ouverte au mois de septembre 1947, ont été transférés jusqu'ici 110 jeunes détenus âgés de 18 à 23 ans, condamnés à des peines de réclusion ou de prison, dont la durée de la détention restant à accomplir n'excédait pas trois ans au jour de leur admission. Dix seulement ont dû être exclus pour indiscipline. Après un isolement de 45 jours, les intéressés sont versés dans des groupes composés de 28 sujets, dirigés par l'éducateur qui les avait pris en charge à leur arrivée.

Ces éducateurs dirigent toutes leurs activités selon le mécanisme général des établissements de l'éducation surveillée. Deux fois par jour, à 8 heures et à 13 h. 30, ils conduisent leurs détenus aux ateliers pour les confier aux moniteurs techniques. Les groupes se disloquent et se reforment par nature de métier : ajustage, métaux en feuille, menuiserie, cordonnerie, dessin industriel. Le bâtiment y sera introduit dans le courant de cette année.

Tout travail pénal d'ordre économique est exclu. Les ateliers sont strictement orientés vers l'apprentissage en vue de présenter les intéressés au certificat d'aptitude professionnelle. Généralement, l'apprentissage exigera deux années de préparation, cependant 10 jeunes détenus d'ERMINGEN ont été reçus au mois de juin dernier.

Le pavillon de confiance, où sont rassemblés les meilleurs éléments, vient d'être ouvert le mois dernier. Nous espérons pouvoir dans le courant de l'année, ouvrir à NANCY un pavillon de semi-liberté où seront envoyés dans la période précédant immédiatement leur libération conditionnelle, les détenus aptes, professionnellement, à gagner désormais leur vie et jugés suffisamment amendés pour que la récidive paraisse improbable.

On vient d'introduire, à ERMINGEN, l'organisation d'une mutuelle dirigée par des détenus sous contrôle du directeur de l'établissement. Il s'agit d'une caisse de secours, destinée à venir en aide aux plus malheureux, notamment en leur achetant des vêtements ou des outils à l'époque de leur libération. Chacun des membres de la mutuelle, bénéficiaire éventuel de ces prestations, s'engage non pas à verser une coti-

sation en espèces, mais à faire bénéficier gratuitement la mutuelle d'une partie de son temps. La mutuelle achète quelques matières premières indispensables et les mutualistes, à la veillée ou le dimanche, fabriquent de petits objets pour lesquels ne leur est versé aucun salaire et qui sont vendus au profit de la caisse. La vente de jouets divers, en bois ou en fer blanc, découpés, peints et souvent artistement décorés par les intéressés, a permis de distribuer plus de 40.000 francs de subsides à l'époque des fêtes de Noël.

Ainsi, sont démontrés, à cette jeunesse mal éduquée, la nécessité de l'entraide et les fondements d'une vie en société où l'homme n'est plus un ennemi pour son prochain.

**

Le problème des relégués demeure pour l'Administration pénitentiaire un des plus angoissants, non seulement parce que le nombre des délinquants d'habitude frappés de relégation va sans cesse en augmentant (800 environ actuellement, plus de 300 qui purgent encore la peine à la fin de laquelle s'ouvrira la relégation), mais aussi parce que le légitime souci de faire à ces détenus, astreints à une mesure de sûreté et non plus à une peine, un sort différent de celui des condamnés, se heurte à d'innombrables difficultés matérielles. Les pays voisins n'ont eux aussi pu surmonter jusqu'ici ces difficultés et sont également encombrés par la présence dans les prisons de ces délinquants d'habitude retenus en détention au delà de la peine pour assurer la protection de la société.

Le problème était résolu d'une façon cruelle et injuste certes, mais il l'était, quand on déportait ces indésirables à la Nouvelle-Calédonie ou à la Guyanne. La loi du 6 juillet 1942 qui a rendu légal leur maintien provisoire sur le territoire continental et l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons pratiquement de reprendre leur transportation, créent une situation nouvelle à laquelle l'Administration pénitentiaire a essayé de faire face.

Ce fut d'abord en 1946, en rassemblant une partie des relégués dans un établissement spécial à SAINT-MARTIN-DE-RÉ, choisi parce que les évasions y sont rendues difficiles davantage encore par la condition insulaire du lieu que par les hauts murs de la citadelle. On pouvait espérer faire sortir les relégués les plus sûrs de la prison fermée et les placer dans l'île, ouvrant ainsi la voie à un régime adouci que n'eût pu comporter leur maintien dans un établissement fermé du type des maisons centrales classiques.

Il a fallu renoncer à ce projet en 1947 tant par suite de la mauvaise tenue d'un certain nombre de relégués admis à travailler hors de la citadelle, qu'en raison de l'opposition de la population locale. Les relégués ont alors été enfermés derrière fossés et murailles comme les autres détenus sans espoir de pouvoir leur faire un sort vraiment différent de celui des condamnés.

L'utilisation de la libération conditionnelle qui leur est désormais ouverte après trois années de ségrégation, eut pu fournir une solution si les tentatives faites ne s'étaient avérées et ne continuaient à s'avérer encore généralement désastreuses. Le relégué ainsi élargi, auquel

cependant n'a pas manqué la sollicitude d'un délégué spécial de l'Armée du Salut installé au milieu d'eux pour leur faciliter la recherche préalable d'un emploi, condition nécessaire de la libération, ne tarde pas à récidiver et à venir grossir de nouveau la troupe toujours plus nombreuse de ces multirécidivistes. Nous ne les libérons que pour en retrouver les deux tiers bientôt après. Et à leur nombre vient constamment s'ajouter celui des individus ayant fait récemment l'objet d'une décision de relégation.

Au cours de l'année écoulée, l'Administration a décidé de vérifier si la rechute des libérés conditionnels était due à l'état d'abandon dans lequel se trouvent plus ou moins placés les relégués élargis, ou si elle avait pour cause la nature même de ces individus. S'il fallait, en effet, reconnaître que le délinquant d'habitude n'est pas en mesure de reprendre dans la société une place utile et ne peut plus être qu'un facteur de trouble, force serait bien de revenir à la mesure de relégation perpétuelle et peut-être même à la déportation sous une forme plus humaine, telle que l'avait prévue le législateur de 1885.

42 relégués choisis, sinon parmi les meilleurs, du moins parmi les moins mauvais, ont été placés au mois d'avril dernier dans le quartier cellulaire de la maison centrale de LOOS, après avoir préalablement été admis à la libération conditionnelle différée en vue d'un élargissement au 1^{er} avril 1949. Maintenus en cellule individuelle pendant 6 mois, étudiés du point de vue psychologique, grâce à la collaboration d'un médecin psychiatre, de fonctionnaires de l'Administration et d'un magistrat du tribunal de LILLE, ils ont d'abord été autorisés, à partir du mois d'octobre, à effectuer à l'extérieur de courtes sorties de quelques heures sans surveillance, puis, le 1^{er} janvier, ils ont tous été placés en semi-liberté, travaillant chez des employeurs de la banlieue lilloise, réintégrant librement la prison chaque soir.

Ceux qui auront sans faillir traversé ces épreuves seront libérés le 1^{er} avril prochain. Mais ils devront demeurer sous le contrôle du comité d'assistance post-pénal de LILLE qui, à tout moment, pourra provoquer la révocation de la libération. Dans chaque usine, le relégué sera aidé, conseillé, guidé par un délégué. C'est dire que rien n'a été négligé pour faciliter le retour de ces détenus à une vie normale. Les intéressés ayant ainsi été placés dans les conditions les meilleures, on ne pourra plus en cas de rechute accuser l'indifférence sociale et il sera possible de tirer de cette expérience des directives pour l'avenir.

Jusqu'ici, la totalité des intéressés a franchi sans difficulté le premier cap. Les sorties libres n'ont été l'occasion d'aucune évasion, tout au plus de quelques retours à la prison tardifs ou en état d'ébriété. Il est trop tôt pour porter un jugement sur l'étape de semi-liberté qui est en cours actuellement.

L'observation de ces relégués a, en outre, permis de déceler les différences profondes qui séparent plusieurs groupes d'entre eux. Un rapport d'ensemble sera dressé au mois d'avril, à la fin de l'expérience en cours. Mais il apparaît, d'ores et déjà, impossible de trouver une solution uniforme au problème des délinquants d'habitude. L'Administration va être amenée à une étude plus approfondie de ces individus afin de déterminer des catégories distinctes relevant de traitements différents. A côté des rares sujets susceptibles, avec un bon encadrement, de retourner dans la vie libre, il y a des antisociaux dangereux qu'on ne devra, semble-t-il, jamais rendre à la liberté et, enfin, d'après les constatations faites, une grande majorité de débilés divers dont

l'aboulie paraît relever plutôt de l'asile ou du camp de travail que de la prison proprement dite.

C'est en ce sens que l'Administration pénitentiaire poursuit l'étude de ce problème, l'un des plus ardues soumis à son examen.

**

La réadaptation du détenu à la vie libre par l'assistance pendant et après la peine n'a pas cessé d'être en 1948 au premier plan des soucis de l'Administration pénitentiaire.

Le prédécesseur de M. le Garde des Sceaux a saisi au début de l'année le Conseil des Ministres d'un projet de loi, actuellement à l'étude devant le Parlement, qui consacre et couronne l'œuvre sociale accomplie dans les prisons depuis la libération. Ce texte n'étant pas voté, nous réserverons à plus tard le commentaire de ses dispositions, nous bornant à indiquer quelle a été l'activité des services sociaux au cours de l'année écoulée.

177 assistantes sociales et 1.054 visiteurs bénévoles participent actuellement au fonctionnement du service social des prisons. Sur 262 postes, 189 sont pourvus, certaines assistantes partagent leur activité entre plusieurs établissements.

Les assistantes ont un triple rôle :

- 1° Le dépistage des cas sociaux par un examen systématique des entrants ;
- 2° Il appartient aux assistantes de soutenir pendant la durée de la peine ceux des détenus qui se sont révélés intéressants et risqueraient de s'effondrer sous le poids du châtement ;
- 3° Les assistantes s'efforcent de faciliter le retour des libérés dans la société, tantôt en aidant à la reprise de relations entre le condamné et sa famille, plus souvent en trouvant un emploi.

Dans cette triple besogne, l'assistante est aidée par les visiteurs bénévoles.

Une fois que l'assistante a dépisté les cas sociaux, il faut, en effet, qu'elle puisse se décharger sur d'autres personnes du souci des contacts pendant la peine, se réservant à elle-même quelques espèces. Chacun des visiteurs prend alors en charge plusieurs détenus, un tout petit nombre pour ne pas disperser ses efforts, de cinq à dix au plus. Venant régulièrement à la prison à laquelle il est affecté, sans chercher à étendre son activité dans d'autres établissements, attaché de toutes ses forces à ces quelques détenus, le visiteur consacre toute son énergie à préparer ceux-ci à leur retour dans la vie normale.

Pour que ce travail soit efficace, il faut que le visiteur aille cueillir le prisonnier dès le seuil de sa détention. Plus il le prendra tôt et plus il aura de chances de l'accrocher.

Quand approchera l'époque de la libération — parfois avancée par la recherche d'un certificat d'embauche en vue d'un élargissement conditionnel — le visiteur préparera la sortie, en collaboration avec l'assistante sociale et le comité local d'assistance aux libérés. Une fois

l'intéressé élargi, le visiteur devra le suivre quelque temps et ne le lâcher, pour aller au devant d'un autre détenu, que lorsqu'il a pleinement la certitude que son soutien est désormais inutile, soit que le condamné puisse être laissé sans crainte de rechute, soit que la récidive ou le retour aux habitudes d'antan témoigne de l'échec.

Pour qu'un travail social complet puisse ainsi s'effectuer dans chaque prison, autour de l'assistante sociale pivot central du service, il faut, d'une part, un nombre important de visiteurs, d'autre part, des visiteurs actifs et ouverts à cette conception de leur rôle ; enfin, s'avèrent indispensables une liaison constante avec l'assistante et une liaison constante entre visiteurs.

Parfaitement soudés au service social des prisons, les comités post-pénaux d'assistance doivent prolonger son action. Il n'est d'arrondissement judiciaire où, sous la présidence d'un magistrat local, n'ait été créé un de ces comités. Chacun d'eux comprend un certain nombre de délégués, c'est-à-dire de personnes de bonne volonté qui acceptent de suivre au delà de leur élargissement les anciens détenus qui leur sont confiés. Le nombre total de ces délégués pour l'ensemble du pays s'élève actuellement à 3.293 contre 2.700 l'année dernière.

Les comités post-pénaux interviennent surtout à l'égard des libérés conditionnels. Chaque fois qu'il est apparu au comité de libération conditionnelle que le patronage devait être une condition de l'élargissement anticipé, l'Administration centrale envoie au président du comité du lieu où se retire le condamné diverses pièces du dossier propres à éclairer le délégué qui sera désigné, sur la nature du sujet. L'assistance et le contrôle constituent ici une obligation à laquelle le libéré ne peut se soustraire tant que n'est pas achevée sa peine. Au cours de l'année 1948, 1.163 libérés ont été ainsi confiés aux comités d'assistance.

Outre cette tâche, les comités ont pour mission de faciliter aux assistants et visiteurs des prisons, la recherche des emplois vacants, en groupant toutes les personnes de l'arrondissement qui portent intérêt au problème du reclassement des condamnés. Doivent s'y rencontrer les chefs des services locaux de placement, les assistantes sociales d'usine ou de secteur, des patrons et des délégués syndicaux. Il appartient à chaque président de tribunal de rassembler ces personnes, de les orienter vers les problèmes de défense sociale, de faire comprendre dans les divers milieux qu'une certaine sollicitude envers les libérés est la meilleure façon d'éviter les récidives.

Nous ne prétendons pas que tous ces comités fonctionnent parfaitement. Trop souvent ils n'ont encore qu'une existence administrative. Mais un certain nombre d'entre eux (entre autres ceux du MANS, de BÉZIERS, de BÉTHUNE, de TOULOUSE, de VILLENEUVE-SUR-LOT, de POITIERS...), nous donnent déjà complètement satisfaction. D'autres, en très grand nombre, sont dans la meilleure voie.

**

Voici, Mesdames et Messieurs, l'essentiel des activités de l'Administration pénitentiaire au cours de 1948. Les difficultés des temps où nous vivons ne nous permettent pas d'être très ambitieux dans le domaine des projets.

Nous ferons cependant tout notre possible pour réaliser progressivement le programme général de modernisation et de transformation fixé au printemps 1945 par la commission des réformes pénitentiaires instituée par arrêté du 9 décembre 1944. Aucun des points de ce programme n'a été jusqu'ici délaissé. Partout, avec lenteur certes, mais avec opiniâtreté, ont été mises en route les modifications demandées. Il faut espérer que le climat de 1949 nous permettra d'aller de l'avant avec plus d'audace.

M. le GARDE DES SCEAUX remercie M. le directeur de son rapport si complet qui témoigne des résultats obtenus malgré les difficultés de l'heure présente et, en particulier, malgré l'insuffisance des crédits. Il donne la parole aux personnes qui ont des explications à demander ou des suggestions à faire.

Le débat, auquel prennent part M. le général TOUSSAINT, M. l'Abbé RODHAIN et M. Louis ROLLIN, porte d'abord sur les conditions dans lesquelles les détenus peuvent recevoir des colis de vivres ou de vêtements.

M. Louis ROLLIN entretient ensuite l'Assemblée de l'état de vétusté dans lequel l'Administration pénitentiaire vient de recevoir en propriété du département de la Seine les bâtiments de la maison d'arrêt de la Santé.

Il s'arrête ensuite sur le projet de texte déposé par le Gouvernement portant création d'un service social dans les prisons. L'orateur se propose d'appuyer ce projet à la commission de la Justice mais souhaite des éclaircissements sur certains points.

L'article 3 dispose que le comité d'assistance recherche des placements pour les libérés définitifs. Pourquoi ne vise-t-on pas aussi les « conditionnels » ?

M. CANNAT répond que les « conditionnels » ont déjà nécessairement un emploi. Ils ne peuvent obtenir leur libération définitive que s'ils produisent un certificat de travail ou un certificat d'hébergement.

M. Louis ROLLIN demande si les « conditionnels » sont bien prévenus que leur mise en liberté peut être révoquée.

M. CANNAT précise que les conditions de révocation sont indiquées sur le livret remis à tout « conditionnel » lors de sa libération.

M. Louis ROLLIN après avoir suggéré qu'un décret d'administration publique soit prévu pour l'application de la loi, demande qui propose, à la désignation du Garde des Sceaux, les visiteurs bénévoles et les membres des comités d'assistance.

M. CANNAT répond que les visiteurs sont désignés par les œuvres dont ils dépendent ou bien s'adressent directement à la Chancellerie qui fait procéder à une enquête par les préfetures. Mais l'administration ne tient pas

à ce que les nominations soient faites par les préfets. Elle entend posséder un fichier complet des visiteurs bénévoles afin de pouvoir contrôler leur action. Quant aux membres du comité d'assistance, c'est le président du tribunal qui, sous sa responsabilité, propose les candidats.

M. AUBOYER-TREUILLE soulève la question des détenus des Cours de Justice.

M. le Garde des Sceaux répond que leurs dossiers de grâce passent au Conseil supérieur de la Magistrature, à la cadence de plusieurs milliers par mois.

M. DONNEDIEU DE VABRE demande si le travail en plein air est considéré comme une récompense pour les détenus ou si l'on envisage de généraliser ce mode d'utilisation de la main-d'œuvre pénale ?

M. le directeur dit que le problème se pose surtout pour le domaine de Casabianda en Corse. Actuellement, pour la remise en état des locaux, on a dû faire appel à des spécialistes choisis à cause de leurs aptitudes professionnelles. Lorsque la mise en valeur du domaine commencera, il faudra prendre une décision quant à la désignation des détenus à diriger sur ce centre.

La séance est levée à midi.

RÉUNION DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉtudIER LE SYSTÈME DE L'ÉPREUVE SURVEILLÉE (1)

Séance du 12 février 1949

M. AMOR fait une synthèse des travaux de la commission.

Ses observations peuvent se résumer de la façon suivante :

L'approbation quasi unanime du rapport présenté devant la Société générale des prisons permet de conclure que celle-ci a admis la nécessité d'instituer dans notre droit le système de l'épreuve surveillée.

Le vœu des membres de la commission désignée pour étudier cette question a été de voir le système appliqué dans le cadre des principes qui régissent le droit pénal français, en respectant notamment les libertés individuelles et les droits de la défense.

La question la plus importante à résoudre est maintenant la suivante :

Le système de l'épreuve surveillée doit-il être considéré comme une mesure complémentaire du sursis, ou au contraire faut-il en faire une institution originale ?

Si l'épreuve surveillée apparaît comme une institution tout-à-fait nouvelle, cela peut risquer d'inquiéter l'opinion publique. Les gens non avertis pourraient y voir une faveur accordée à certains individus et cela pourrait entraîner l'opposition de ceux qui sont seulement préoccupés de justice rétributive. Ces critiques seraient évitées si on présentait la mise à l'épreuve comme une mesure complémentaire du sursis. On pourrait même dans ce cas la considérer comme une aggravation du sursis.

M. AMOR pense cependant qu'il y aurait avantage à faire de l'épreuve surveillée une institution originale. Cela éviterait de modifier la loi du sursis et permettrait d'accorder le bénéfice de la mesure à certains délinquants, notamment aux récidivistes. Cette solution donnerait encore plus

(1) Ont participé aux travaux de la commission: MM BATESTINI, BOURBON, CANNAT, CHADÉFAUX, Jacques CHARPENTIER, Président de la Société, Clément CHARPENTIER, DELMAS, DEVOYOD, DUPERRÉY, HUGUENÉY, Philippe KAH, Edouard MAUREL, TOUSSAINT, VIDAL.